



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSDEN DU VAR

DPE

Gestion Collective
Affaire suivie par :
Karine LOLIVRET-PEYDRO
Téléphone : 04 94 09 55 46
gestcollective83@ac-nice.fr

**Rue Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex**

Toulon, le 22 septembre 2025

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du Var

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

s/c de Mesdames et Messieurs les Principaux

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de l'année scolaire 2026/2027

Références :

Code de l'éducation nationale - Article L.411-2 et L.411-4,
Loi 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice et de directeur d'école,
Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école,
Arrêté du 21 mars 2024, modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école.

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou directrice d'école à 2 classes et plus.

1/ Conditions générales

A. Ancienneté

Les candidats doivent justifier de **3 années de services d'enseignement** en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles au **1^{er} septembre 2026**.

Cette condition d'ancienneté ne concerne pas les personnels exerçant les fonctions de direction à titre provisoire durant l'année scolaire 2025/2026, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

B. Formation

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les instituteurs et professeurs des écoles qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école doivent avoir suivi une formation de préparation à la fonction de directeur d'école.

C. Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires. Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude du département ou d'un autre département au titre de la rentrée scolaire 2024 et 2025 n'ont pas à renouveler leur inscription.

Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2024 doivent demander leur réinscription s'ils envisagent de postuler pour une direction d'école dans le cadre du mouvement intra départemental 2025.

- S'ils ont exercé les fonctions de directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans, ils pourront être réinscrits de plein droit sous réserve de l'avis favorable de leur inspecteur de l'éducation nationale. En cas d'avis défavorable, ils devront se présenter devant la commission d'entretien départementale.
- S'ils ont été régulièrement nommés dans un emploi de directeur d'école durant au moins 3 ans – c'est-à-dire, affectés à titre définitif après inscription sur une liste d'aptitude – ils sont réinscrits de plein droit à leur demande (annexe 2)

3/ Etablissement de la liste d'aptitude

Les candidatures sont adressées au Directeur Académique des services de l'éducation nationale et font l'objet d'un avis motivé de l'Inspectrice ou de l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Lorsque le candidat n'exerce pas dans une école, sa candidature fait l'objet d'un avis motivé de l'autorité administrative auprès de laquelle il est placé.

Les candidatures sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique ou son représentant et comportant une Inspectrice ou un Inspecteur de l'éducation nationale et une directrice ou un directeur d'école. En fonction du nombre de candidats, plusieurs commissions peuvent être constituées.

La commission formule un avis après examen des dossiers et un entretien avec chacun des candidats.

La liste d'aptitude est arrêtée par le Directeur Académique des services de l'éducation nationale.

6/ Procédure de candidature

Les candidats doivent retourner le formulaire de candidature par mail à leur inspection de circonscription et copie à gestcollective83@ac-nice.fr au plus tard le **6 octobre 2025**.

Les Inspectrices et Inspecteurs de l'éducation nationale doivent transmettre les formulaires visés avec leur avis, après entretien avec le candidat de préférence par mail à : gestcollective83@ac-nice.fr au plus tard pour le **17 octobre 2025**.

Mathieu SIEYE